

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° **541** - 2024

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PARKING ET TROTTOIR A PROXIMITE DU 19 RUE DES PRAIRIES - DU LUNDI 30 SEPTEMBRE AU VENDREDI 06 DECEMBRE 2024.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Vu l'arrêté 526-2024 du 17/09/2024 concernant les travaux de branchements et de renouvellement du réseau d'eau potable et A.E.P., rue des Prairies et rues adjacentes, du 30/09/2024 au 06/12/2024 par l'entreprise NGE-EHTP ;

Considérant la demande de l'entreprise NGE -GUINTOLI, située 11 impasse des artisans ZAC les Hauts de Couëron 44 220 Couëron qui souhaite occuper le domaine public afin d'y installer sa base de vie de chantier ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de l'usage habituel du parking ;

arrête

Article 1 : Dans la période comprise entre le lundi 30 septembre et le vendredi 06 décembre 2024, l'entreprise NGE-EHTP - GUINTOLI sera autorisée à installer une zone de base de vie de chantier sur le trottoir et les emplacements de stationnement situé le long du 19 rue des Prairies dans le cadre de la réalisation des travaux de branchements et de renouvellement du réseau d'eau potable et A.E.P., rue des Prairies et rues adjacentes autorisés par l'arrêté sus-cité.

Les mesures suivantes seront appliquées :

- Neutralisation du trottoir et des 7 places de stationnement ;
- Stationnement des véhicules autre que ceux du chantier interdit ;
- Sécurisation de la base de vie et de ses abords ;
- Une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons doit être mise en place.

Article 2 : L'entreprise NGE-EHTP - GUINTOLI devront prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **les entreprises intervenantes**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et **le présent arrêté devra être affiché aux extrémités de l'emplacement 48 heures avant le début de l'occupation**. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **26 SEP. 2024**

Carole Grelaud
Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la ville du **26/09/2024** au **26/11/2024**